MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

N° 0736-/MFB-CAB

CIRCULAIRE

(LARGE DIFFUSION)

Portant instruction pour la stricte application des réformes des finances publiques

L'opportunité de la réforme des finances publiques incombe au Gouvernement de la République, conformément à la règlementation en vigueur.

Aucune administration en charge de la gestion ou bénéficiaire des finances publiques ne saurait se mettre en marge des réformes visant la sécurisation des recettes publiques, la rationalisation et la sincérité des dépenses de l'Etat, entreprises par le Gouvernement par le biais du ministère des finances et du budget.

Les directeurs généraux de toutes les régies financières sont tenus d'observer et d'appliquer scrupuleusement la mise en œuvre des instruments techniques desdites réformes, au centre desquels s'érige le **Système intégré de gestion des finances publiques** (**SIGFIP**).

La présente circulaire valant instruction du Ministre des finances et du budget, ne doit souffrir d'aucune entorse.

Fait à Brazzaville, le 27 NOV 2020

Le Ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO.-